



ARRETE MUNICIPAL

Circulation alternée
Stationnement interdit
Rue Morel de Than

14780 Lion-sur-Mer

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;
Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS sise 1980 route de St Michel de Livet à Ste Marguerite de Viette (14140) représentée par Madame Sandra MARQUE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux de branchement au réseau Basse tension en souterrain la SCI KJGB 8 rue Morel de Than à Lion-sur-Mer (14780) ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolore et le stationnement sera interdit rue Morel de Than du n°2 au n°28, du 18 mai au 6 juin 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les mesures éventuelles de déviation, afin d'assurer les meilleures conditions de circulation et de sécurité, seront mises en place par l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable service déchets ménagers et voirie Caen la Mer ;
- Monsieur le Directeur Bus vert ;
- Monsieur le policier Municipal de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Olivier MILLOT, chargé d'opérations voirie de Caen la Mer ;
- Madame Sandra MARQUE pour l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 12 mai 2023
Le Maire,
Dominique RÉGEARD.
Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.

